



Indemnisation accident de la route

Par **papamano**, le **18/09/2009** à **12:40**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la route au travail en septembre 1998, on m'avait enlevé un morceau de ménisque. L'assurance adverse m'avait versé une somme d'argent pour préjudice physique et esthétique. Depuis quelques mois ce genou me fait à nouveau souffrir avec blocage, j'ai donc passé un I.R.M le 14/09/2009 qui a révélé les mêmes conclusions qu'en 1998 ? je suis donc en arrêt de travail pour rechute. Sur le procès verbal de transaction il est stipulé :
Mr ... déclare accepter cette indemnité et, sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, n'avoir plus rien à réclamer du fait de cet accident. Ce règlement est effectué pour le compte de qui il appartiendra. Si toutefois, il était constaté, par rapport aux préjudices auxquels se réfèrent les soussignés, une aggravation en relation directe avec l'accident et entraînant un préjudice nouveau, cette aggravation pourrait faire l'objet d'une autre indemnisation sans que puissent être remise en question les conditions de la présente transaction.
Ma question est la suivante: suis-je en droit de réclamer des indemnités pour cette rechute 11 ans après l'accident, sont-ils dans l'obligation de me les verser, dois-je faire appel au service d'un avocat pour être sûr de me faire correctement indemniser.
Dans l'attente de votre réponse acceptez mes salutations

Par **cloclo7**, le **18/09/2009** à **22:18**

oui vous pouvez réclamer une indemnisation pour cette rechute
tant qu'avocat dont l'activité est la réparation du dommage corporel je répondrais oui à la deuxième question :-
Ensuite il faut déterminer dans quelles mesures votre préjudice a été aggravé
en bref lorsque vous serez de nouveau consolidé vous serez réexaminé par les médecins qui détermineront un nouveau taux d'IPP, si celui-ci est plus important que le premier on vous indemniser la différence etc etc
l'intégralité de votre préjudice corporel sera réexaminé en

fonction des séquelles que vous subissez du fait de cette rechute.rnrnsi vous souhaitez plus de renseignements vous pouvez prendre contact avec moi par MP

Par **papamano**, le **21/09/2009** à **09:44**

Bonjour, merci pour votre réponse j'ai pris contact avec l'assurance ,elle m'envoie un dossierrnCordialement